

INFORMATION SUR LES EPREUVES AUTOMNE 2026 **DONNANT ACCES A LA FORMATION INFIRMIERE** **HORS PARCOURSUP – RENTREE DE SEPTEMBRE 2027**

Information parcours spécifique aide-soignant :

Selon l'art. 7 bis de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier, les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité **d'au moins 3 ans à temps plein sur la période des 5 dernières années** à la date de sélection et qui seront sélectionnés pourront suivre un parcours spécifique de formation de 3 mois validé, et intégrer directement la 2^{ème} année de formation d'infirmier.

Pour être éligible au parcours spécifique, les aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus par leur employeur à cette fin.

Le contenu de la formation est décrit à l'annexe VIII de l'arrêté du 31/07/2009.

Pour la région Bourgogne Franche Comté, les instituts de formation proposant le parcours spécifique de formation de 3 mois sont :

IFSI de DIJON – IFSI de LONS LE SAUNIER

Selon l'article 4 de l'arrêté du 20/02/2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

1° **Etre titulaire du baccalauréat**, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

2° Etre âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

IFSI MACON

CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date
d'inscription aux épreuves de sélection

ACCES A LA FORMATION :

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat Infirmier les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Téléchargement des dossiers à partir du 05 octobre 2026

Sur notre site internet : www.ifsmacon.fr

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION:

1	Fiche d'inscription du candidat (imprimé A) complétée, datée et signée
2	Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour, en cours de validité, lisible
3	Curriculum vitae
4	L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie
5	Relevé de carrière (à imprimer sur le site www.info-retraite.fr rubrique : mon compte retraite), justifiant de 3 ans minimum de cotisations sociales
6	Une lettre de candidature exposant le projet professionnel
7	Photocopie des diplômes, certificats ou titres détenus
8	Si situation de handicap : Attestation MDPH
10	2 enveloppes autocollantes blanches - format 11x22 - libellées à vos nom et adresse et timbrées au tarif en vigueur pour 20 g
11	Un chèque bancaire d'un montant de 120 € correspondant aux droits d'inscription au concours, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC
12	Attestation CNIL (page 5 de cette notice) renseignée, datée et signée

FICHE INSCRIPTION 2026 (imprimé A)

CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Photo

RAPPEL : Clôture des inscriptions le jeudi 12 novembre 2026, cachet de la poste faisant foi

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NOM PATRONYMIQUE: NOM D'USAGE :

Prénom(s) :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Nationalité :

Sexe : ☐ féminin ☐ masculin

ADRESSE :

Code postal : Ville :

N° téléphone fixe : N° téléphone portable :

Adresse mail (**lisible**) : @.....

Situation de handicap : oui ☐ non ☐

SITUATION AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Activité professionnelle : oui ☐ non ☐

Si oui laquelle :

Demandeur d'emploi : oui ☐ non ☐

Si oui, n° d'identifiant : indemnisé : oui ☐ non ☐

Date d'inscription à Pôle emploi :

Baccalauréat : série ou spécialité :

Année :

Diplôme de l'enseignement supérieur oui ☐ non ☐

Si oui lequel :

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

A le SIGNATURE du CANDIDAT :

2 EPREUVES DE SELECTION : (article 12 de l'arrêté du 20 février 2026)

1 : Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

Durée 20 minutes.

Noté sur 20 points.

Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury.

Il a pour objet :

1° D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ;

2° D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV ;

3° D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

2 : Une épreuve écrite notée sur 20, comprenant :

Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire médico-social et social :

Durée : 30 min

Notée sur 10 points

Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

Une sous-épreuve de calculs simples

Durée : 30 min

Notée sur 10 points

Elle permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20 sur 40 aux épreuves, sans note éliminatoire.

3. RESULTATS : (article 13 de l'arrêté du 20 février 2026)

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, la commission d'admission établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis, dans le respect de la capacité totale d'accueil.

Chaque candidat est informé par écrit de ses résultats.

CALENDRIER : :

EPREUVES ECRITES D'ADMISSION	AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION
Mardi 8 décembre 2026 de 14h00 à 16h00 – Appel à 13h45 <u>Lieu de sélection :</u> IFSI MACON Boulevard Louis Escande 71018 MACON CEDEX	15 JANVIER 2027 à 14h00
ENTRETIEN : sur la période du 27 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026. Les jours seront fixés selon le nombre de candidats à la date de clôture.	

En cas de réussite à l'épreuve d'admission, celle-ci est soumise à la transmission d'un dossier médical complet et à jour, **le jour de la rentrée**.



Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France est exigé. **Il est indispensable d'être à jour de tous les vaccins obligatoires avant l'entrée en formation.** C'est une des conditions nécessaires pour être autorisé à suivre la formation.

 REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET AIDES-SOIGNANTS DE MACON	DECLARATION CNIL Réf. : IF-FOR-028	Date d'application : 09/12/2013
--	---	--

L'affichage des résultats de l'admissibilité et de l'admission aux épreuves de sélection à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et l'Institut de Formation Aides Soignants de MACON paraîtra sur le site Internet de l'IFSI-IFAS.

Selon la CNIL¹, le droit de regard sur ses propres données personnelles vise aussi bien la collecte des informations que leur utilisation. Ce droit d'être informé est essentiel car il conditionne l'exercice des autres droits tels que le droit d'accès ou le droit d'opposition.

**« Toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes,
à figurer dans un fichier ».**

A ce titre, il vous est demandé de **cocher la réponse qui vous convient** ci-dessous :

- ☐ **J'accepte** que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site Internet de l'IFSI-IFAS pour les épreuves de sélection et les parutions à venir en cas d'intégration définitive.
- ☐ **Je refuse** que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site Internet de l'IFSI-IFAS pour les épreuves de sélection et les parutions à venir en cas d'intégration définitive.

NOM (de jeune fille, suivi du nom d'épouse) - **Prénom** :

Date : __ / __ / 2026

Signature :

¹ Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.